

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2017

## COMPTE RENDU

**Date de convocation** : 02 Novembre 2017

**Conseillers Communautaires en exercice** : 81

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO,

### **CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES: 81**

#### **PRESENTS :**

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Marlène BERARD, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Isabelle BOURGEOIS, Madame Béatrice BROTONS, Monsieur François CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur. Hubert FALCO, Madame Florence FEUNTEUN, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, Monsieur. Jean-Pierre GIRAN, Monsieur. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, Monsieur. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Emilien LEONI, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, Monsieur. Christian SIMON, Monsieur. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur. Jean-Sébastien VIALATTE, Monsieur. Gilles VINCENT, Monsieur. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

#### **REPRESENTES :**

Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Madame Christiane JAMBOU , Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Madame Annick DUCARRE représenté(e) par Monsieur Alain FUMAZ, Monsieur Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par Madame Anne-Marie METAL, Madame Amandine FUMEX représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Madame Geneviève LEVY, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Madame Sylvie MAHIEU représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE, Monsieur. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Valérie RIALLAND représenté(e) par M. Hervé STASSINOS, Monsieur Jérémie VIDAL représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO

#### **ABSENT :**

Madame Reine PEUGEOT

17/11/214	<p><b>DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b></p> <p>Suite à la démission, en date du 31 octobre 2017, de Monsieur Philippe SANS, en sa qualité d'Elu Communautaire et membre de la Commission Aménagement de l'Espace, il s'agit aujourd'hui de prévoir son remplacement. La candidature de Monsieur Mohamed MAHALI, est proposée. Il convient de procéder à cette nouvelle désignation.</p>	Adopté à l'unanimité
17/11/215	<p><b>SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE – DESIGNATION DE DELEGUES SUITE DEMISSION – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°14/04/34 DU 23 AVRIL 2014-</b></p> <p>Toulon Provence Méditerranée est membre du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée. 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants ont été élus le 23 avril 2014.</p> <p>Suite à la démission de M. Philippe SANS, je propose les candidatures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En qualité de délégué titulaire : Monsieur Mohamed MAHALI,</li> <li>- En qualité de délégué suppléant : Monsieur Guy LE BERRE.</li> </ul>	Adopté à l'unanimité
17/11/216	<p><b>REPLACEMENT D'UN MEMBRE REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DU PARC SAINT JEAN DE LA VILLE DE TOULON</b></p> <p>Suite à la démission de M. Philippe SANS, en sa qualité de conseiller municipal et élu communautaire, il convient de le remplacer en qualité de représentant de TPM au sein du Conseil d'Administration du LEP du Parc Saint Jean. Il est proposé la candidature de M. Emilien LEONI, remplaçant de M. Philippe SANS en qualité de Conseiller communautaire.</p>	Adopté à l'unanimité
17/11/217	<p><b>DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b></p> <p>Madame Cécile JOURDA, élue Conseillère Communautaire et membre de la Commission Environnement et Développement Durable, nous a fait part de sa démission de ses fonctions à compter du 31 octobre 2017. Il convient de la remplacer. La candidature de madame Denise REVERDITO est proposée.</p>	Adopté à l'unanimité



17/11/218	<p><b>REMPLACEMENT D'UN MEMBRE REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE HENRI WALLON DE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER</b></p> <p>Il convient de procéder au remplacement d'un membre représentant du collège Henri WALLON, suite à la démission de Madame Cécile JOURDA. La candidature de Madame Christiane JAMBOU est proposée.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
17/11/219	<p><b>RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE EXERCICE 2017</b></p> <p>Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2311-1-1, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants présentent préalablement aux débats d'orientation budgétaire, un rapport sur le fonctionnement interne et les politiques territoriales en matière de développement durable.</p> <p>Le rapport est structuré en deux parties:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,</li> <li>-Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en oeuvre sur le territoire.</li> </ul> <p>Ce rapport ne donne pas lieu à vote.</p>	<p><b>Prend acte</b></p>

17/11/220

**ACTUALISATION DES CONVENTIONS DE DEPOTAGE DE L'AIRE DE RECEPTION DES DECHETS D'ASSAINISSEMENT (ARDA) SUITE A SON AUTOMATISATION**

Depuis 2015 la Communauté d'Agglomération TPM a mis en service une Aire de Réception des Déchets d'Assainissement, destinée à recevoir les matières de vidange et des graisses issues des assainissements non collectifs situés sur le territoire de TPM. Cette unité, située dans la zone de Camp Laurent à La Seyne sur Mer, est exploitée en régie par le Service Communautaire d'Assainissement et peut recevoir 20 m<sup>3</sup> de matières de vidange et 5 m<sup>3</sup> de graisses par jour.

Au cours du mois d'août 2017, l'accueil des matières a été automatisé. Ces nouvelles conditions de fonctionnement nécessitent la révision des conventions signées avec les vidangeurs qui amènent ces matières.

Cette nouvelle convention permettra dans un premier temps aux bénéficiaires de venir déposer les matières de vidanges en autonomie et de bénéficier d'horaires d'ouverture du site plus élargies.

Ensuite, la mise en place d'une « pénalité » pollution assurera la prise en compte des surcoûts d'exploitation des réseaux et des traitements consécutifs aux rejets de substances non autorisées (encrassement des ouvrages, dysfonctionnement, risques pour le personnel). L'objectif est aussi de dissuader les vidangeurs de venir déposer des substances dangereuses sur nos installations, avec une pénalité progressive suivant le degré de toxicité et de les pousser à aller en centre de traitement agréé.

Enfin, la tarification dégressive encouragera les bénéficiaires à déposer en conformité leurs déchets d'assainissement. Les prix restent inchangés mais seront soumis à une nouvelle formule de révision.

**Adopté à  
l'unanimité**

<p><b>17/11/221</b></p>	<p><b>ASSAINISSEMENT - TARIFICATION 2018</b></p> <p>L'objet de la délibération est de fixer comme chaque année le montant de la redevance assainissement (€ HT / m<sup>3</sup>).</p> <p>Le tarif est différent pour chaque commune, et suit un objectif de convergence vers un tarif unique de 2,1035 € HT en 2023.</p> <p>Le tarif ainsi fixé constitue le montant global de la redevance, laquelle comprend plusieurs composantes variables selon les communes et les contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la redevance communautaire d'assainissement</li> <li>- la redevance fermière de traitement (pour les stations d'épuration)</li> <li>- la redevance fermière de collecte (sauf pour les communes en régie)</li> <li>- la redevance fermière de transport (pour les communes raccordées sur l'émissaire du Cap Sicié)</li> </ul> <p>À titre indicatif, la moyenne des tarifs est de 1,7562 € HT / m<sup>3</sup> (contre 1,6868 € HT en 2017).</p> <p>Ce tarif s'applique aussi aux propriétaires raccordables mais non raccordés, conformément au à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique (3ème alinéa) dès la mise en service du réseau public.</p>	<p><b>Adopté à la majorité</b></p>
<p><b>17/11/222</b></p>	<p><b>ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES POUR L'ANNEE 2016</b></p> <p>Le présent rapport est rédigé en application des articles L2224-5 et D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités territoriales, selon lesquels « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ».</p> <p>Il porte sur la totalité de la compétence assainissement exercée par la Communauté d'agglomération :</p> <p>1°) La collecte et le traitement des eaux usées pour l'assainissement collectif</p> <p>2°) L'assainissement non collectif.</p> <p>Ce rapport présente les éléments spécifiés dans la première partie de l'annexe VI des articles D 2224-1 à 3 du code général des collectivités territoriales.</p>	<p><b>Prend acte</b></p>



**17/11/223 BUDGET ANNEXE DU PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°1**  
**EXERCICE 2017**

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2017 du budget annexe du port de La Madrague de Giens.

Elle a pour objet l'inscription des crédits nécessaires à la remise en état complète de la grue du port ainsi qu'à la constatation des admissions en non valeurs.

L'inscription pour les admissions en non valeurs consiste en un transfert de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement.

Elle s'établit comme suit.

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	50 000,00	50 000,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>

**Adopté à l'unanimité**

**Section d'investissement**

<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
13	Subventions		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		50 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	0,00
<b>TOTAUX</b>		<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>

**Section de fonctionnement**

<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
69	Impôt sur les bénéfiques	-100,00	0,00
<b>TOTAUX</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

17/11/224

**BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1  
EXERCICE 2017**

Dans le cadre du projet global de réaménagement du Port de Saint-Elme et compte tenu des délais impartis par le Contrat Régional d'Equilibre territorial (travaux à débiter dans les trois années suivant la signature dudit document), il est apparu nécessaire de démarrer les études préalables au projet dans les meilleurs délais.

Cette décision modificative s'établit comme suit:

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	50 000,00	50 000,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>

Je vous propose d'en examiner le détail :

**Section d'investissement**

<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
13	Subventions		15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		35 000,00
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	
<b>TOTAUX</b>		<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>

**Section de fonctionnement**

<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
NEANT			
<b>TOTAUX</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Adopté à  
l'unanimité**

<p><b>17/11/225</b></p>	<p><b>ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRECOUVRABLES DU BUDGET PRINCIPAL, DES BUDGETS ANNEXES TRANSPORTS, ZAE GÉNÉRALES, PAM ST MANDRIER ET PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES EXERCICE 2011 A 2016</b></p> <p>Monsieur le Trésorier Principal de TPM a pour tâche de recouvrer pour le compte de l'ordonnateur et par tous les moyens dont il dispose, les créances que ce dernier émet par titre de recette.</p> <p>Après avoir épuisé tous les moyens pour recouvrer ces sommes, le Trésorier Principal a présenté des états de créances irrécouvrables concernant des titres émis sur les exercices 2011 à 2016 et sur plusieurs budgets, qu'il convient d'admettre en non-valeur.</p> <p>Leur montant s'élève à 64,56 € pour le budget principal, à 1,05 € pour le budget annexe Transports, à 8 807,00 € pour le budget annexe des ZAE générales, à 6,04 € pour le budget annexe du PAM de Saint-Mandrier et enfin à 771,66 € pour le budget annexe des Hôtels et Pépinières d'entreprises.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p><b>17/11/226</b></p>	<p><b>ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DES BUDGETS ANNEXES DES PORTS EXERCICE 2017</b></p> <p>Les créances irrécouvrables admises en non-valeur présentées par Monsieur Le Trésorier Principal de TPM concernent les budgets du port du Lazaret, du port de Porquerolles, du port du Bruscat et du port de La Madrague de Giens.</p> <p>En conséquence, il convient de constater la perte sur ces créances irrécouvrables sur l'ensemble des ports dont le montant total s'élève à 1 316,05 € TTC.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p><b>17/11/227</b></p>	<p><b>ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EXERCICES 2009 A 2016</b></p> <p>Après avoir épuisé tous les moyens pour recouvrer ces sommes, le Trésorier Principal de TPM a présenté des états de créances irrécouvrables concernant des titres émis sur les exercices 2009 à 2016, qu'il convient d'admettre en non-valeur.</p> <p>Pour le budget Assainissement, leur montant s'élève à 34 061,61 € et représente des redevances individuelles d'assainissement.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>



<p><b>17/11/228</b></p>	<p><b>AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS DES BUDGETS ANNEXES DES PORTS EXERCICE 2017</b></p> <p>Les articles L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers comme une dépense obligatoire.</p> <p>Les modalités de constitution de cette provision ont été précisées par la délibération n° 17/05/4 du 11 mai 2017.</p> <p>Il s'agit de voter le montant de l'ajustement de la provision au titre de l'année 2017 pour les budgets annexes des ports de Toulon, du Lazaret, de Porquerolles, du Brusç, de La Tour Fondue et de la Madrague de Giens pour un montant total de 48 975 € en dotations et 12 € en reprises.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>								
<p><b>17/11/229</b></p>	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE POUR "TRAVAUX DE VOIRIE" - EXERCICE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Suite au diagnostic réalisé par la SPL ID 83, les actions prioritaires 2017 dégagées concernent : l'Avenue de Beau Rivage, Parking de la Mer, Boulevard et Parking Radiguet, Montée des vieux Roubauds, Traverse du Macaron et Trottoir avenue de la Gare. A cet effet la ville sollicite un fonds de concours afin d'améliorer l'état de ses voiries. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Carqueiranne.</p> <p>Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <table data-bbox="211 1344 1324 1556"> <tr> <td>- <b>Coût total de l'opération :</b></td> <td><b>402 255 € H.T</b></td> </tr> <tr> <td>- Participation Conseil Départemental du Var :</td> <td>201 127 € H.T</td> </tr> <tr> <td>- <b>Participation TPM :</b></td> <td><b>100 000 € H.T</b></td> </tr> <tr> <td>- Autofinancement :</td> <td>101 128 € H.T</td> </tr> </table>	- <b>Coût total de l'opération :</b>	<b>402 255 € H.T</b>	- Participation Conseil Départemental du Var :	201 127 € H.T	- <b>Participation TPM :</b>	<b>100 000 € H.T</b>	- Autofinancement :	101 128 € H.T	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
- <b>Coût total de l'opération :</b>	<b>402 255 € H.T</b>									
- Participation Conseil Départemental du Var :	201 127 € H.T									
- <b>Participation TPM :</b>	<b>100 000 € H.T</b>									
- Autofinancement :	101 128 € H.T									

17/11/230	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE TOULON POUR "INTERVENTIONS SUR LES VOIRIES COMMUNALES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN 2015/2025" - EXERCICE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La ville de Toulon possède un réseau routier de 320 kilomètres environ, l'intense circulation urbaine et les aléas climatiques entraînent le vieillissement prématuré des voies et des ouvrages annexes. Du fait de leurs dégradations, certaines voies n'assurent plus les caractéristiques techniques suffisantes pour assurer la sécurité et le confort des usagers.</p> <p>Il est donc urgent d'intervenir sur le réseau routier afin d'éviter les accidents et de permettre aux usagers de circuler librement et sans danger.</p> <p>Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <table data-bbox="213 875 1313 996"> <tr> <td>-</td> <td><b>Coût total de l'opération :</b></td> <td><b>1 054 166.67 € H.T</b></td> </tr> <tr> <td>-</td> <td><b>Participation TPM :</b></td> <td><b>387 500.00 € H.T</b></td> </tr> <tr> <td>-</td> <td>Autofinancement :</td> <td>666 666.67 € H.T</td> </tr> </table>	-	<b>Coût total de l'opération :</b>	<b>1 054 166.67 € H.T</b>	-	<b>Participation TPM :</b>	<b>387 500.00 € H.T</b>	-	Autofinancement :	666 666.67 € H.T	Adopté à l'unanimité
-	<b>Coût total de l'opération :</b>	<b>1 054 166.67 € H.T</b>									
-	<b>Participation TPM :</b>	<b>387 500.00 € H.T</b>									
-	Autofinancement :	666 666.67 € H.T									
17/11/231	<p><b>RAPPORT D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC THD83 POUR L'ANNEE 2016</b></p> <p>TPM a confié par convention de délégation de service public à la société THD83, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, dont le contrat de DSP concessive sur 20 ans a été signé le 1er octobre 2011, et notifié le 24 octobre 2011.</p> <p>Le rapport annuel 2016 présenté par le Déléguataire a été analysé sur ses aspects techniques, juridiques et financiers, et il a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 septembre 2017.</p> <p>Ce rapport traite notamment de la réalisation d'un linéaire de 216 km en premier établissement, couvrant les 12 communes de l'agglomération, qui pourra être étendu à 320 km durant la délégation (extension sur investissement du délégataire). La construction de ce réseau s'appuie sur 84 km de génie civil, 130 km de fourreaux publics existants ainsi que 75 km d'infrastructures louées à des opérateurs. Il permet de desservir 63 ZAE sur 65 et 187 sites publics.</p>	Prend acte									



17/11/232

**AVENANT A LA CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH ENTRE TPM, L'ETAT, LE CONSEIL REGIONAL PACA, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, LA CA VAR ESTEREL MEDITERRANEE, LA CA DRACENOISE ET L'OPERATEUR DE RESEAU CONVENTIONNE ORANGE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le gouvernement a lancé le plan France THD (très haut débit) en 2013 pour le déploiement de la fibre FttH (Fiber to the Home) destinée au particulier. Adopté en décembre 2014, le rapport SDTAN83 (schéma directeur territorial de l'aménagement numérique du Var) fixe l'ambition de l'aménagement numérique, avec un programme s'articulant entre initiative privée ou publique selon la classification de l'état, avec 100% des prises du Var raccordées en Très Haut Débit (essentiellement fibre) d'ici 2035.

Concernant le territoire de TPM, le déploiement du FttH se fera donc par initiative privée pour toutes ses communes membres, compte tenu de la classification en zones conventionnées très denses et moins denses (AMII) (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement).

Dans les communes de La Seyne Sur Mer et Six-Fours-Les-Plages, l'opérateur Orange a répondu à l'Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement (AMII), et s'est donc engagé à déployer le FttH sur ces communes.

Pour toutes les autres communes, l'opérateur SFR a répondu à l'AMII et se chargera de déployer le FttH sur ces communes.

Les Parties ont signé le 6 novembre 2015 une convention de programmation et de suivi des déploiements FttH.

En application de l'engagement souscrit auprès de l'Autorité de la concurrence par Numéricâble-SFR dans le cadre de la fusion, l'interdiction de déployer par Orange a été levée sur certaines communes relevant auparavant de la responsabilité de Numéricâble-SFR au terme de l'accord de mise en cohérence des déploiements en dehors de la zone très dense conclu en 2011 entre Orange et SFR. De ce fait, l'opérateur Orange va déployer la fibre sur l'ensemble de cette commune.

Par ailleurs, la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer, reclassifiée comme commune de zone moins dense, est intégrée dans la liste des communes hors Zone très dense AMII.

En application de l'article 14 de la convention de programmation et de suivi des déploiements, l'opérateur Orange a proposé de modifier ladite convention par voie d'avenant pour intégrer la Valette du Var et Saint-Mandrier-sur-Mer au périmètre géographique prévu à l'article 4 et détaillé dans l'Annexe 2.

Conformément à la procédure prévue à l'article 14, les Parties ont convenu lors du Comité de suivi du 29 mars 2016 de procéder à la modification du périmètre géographique pour intégrer la Valette du Var et Saint-Mandrier-sur-Mer et de mettre à profit cette modification pour apporter des ajustements mineurs précisés dans l'article 1 de l'avenant.

Les Parties se sont rapprochées pour formaliser leurs engagements réciproques dans le cadre d'un avenant.

.../...

**Adopté à  
l'unanimité**

17/11/232	<p>Le présent avenant a pour objet de porter les modifications suivantes à la Convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annexe 2 «Zone conventionnée» : fusion des tableaux «communes hors zone très dense» et «Communes hors zone très dense AMII» (intégration de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer à la liste des communes hors Zone très dense AMII) et ajout de la commune de La Valette du Var à la liste des «Communes hors zone très dense AMII» dans les tableaux et la carte des zones de déploiements de l'opérateur Orange et mise à jour du calendrier.</li> <li>• Annexe 3 «Volumes annuels » : mise en cohérence des tableaux «Ensemble des communes AMII» et «CA Toulon Provence Méditerranée» avec les modifications portées à l'annexe 2</li> <li>• Annexe 8 «Informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements» : mise en cohérence du tableau «Communes hors zone très dense AMII» avec l'Annexe 2</li> <li>• Annexe 9 «Désignation des interlocuteurs de l'opérateur Orange et de la Collectivité» : actualisation du tableau des correspondants</li> </ul> <p>Les autres stipulations et annexes de la convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer aux Parties.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
17/11/233	<p><b>ADOPTION DE LA CHARTE POUR L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ET DE LA CHARTE ADMINISTRATEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA CA TPM</b></p> <p>Afin de sécuriser l'utilisation du matériel informatique et de téléphonie, et d'informer les utilisateurs de leurs droits et obligations en matière d'utilisation des logiciels et matériels, et plus généralement de garantir la sécurité informatique de la collectivité, il est proposé d'adopter la charte pour l'utilisation des technologies d'information et de communication (TIC) et de la charte Administrateur des Systèmes d'Information DCSI annexées.</p> <p>Ces dernières, présentées au Comité Technique du 18 octobre 2016 ont reçu un avis favorable de cette instance,</p> <p>Après adoption, elles s'opposeront à toutes personnes utilisant le réseau, le matériel informatique et téléphonique de la CA TPM.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>



17/11/234	<p><b>PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2016, DES PORTS DE PORTS TOULON PROVENCE EN REGIE DIRECTE ET DES PORTS CONCEDES</b></p> <p>Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le document général d'activité de l'année 2016 des ports placés sous l'autorité de Ports Toulon Provence (transférés au 1er janvier 2017 à TPM) a été présenté à l'examen de la commission consultative des services publics qui s'est réunie le 19 septembre 2017 après un avis positif des différents Conseils Portuaires. Il regroupe les ports gérés en régie directe ainsi que les différentes concessions.</p>	Prend acte
17/11/235	<p><b>BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2016</b></p> <p>L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers intervenue sur le territoire d'une commune de plus de 3 500 habitants est inscrite sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de la commune concernée, lorsque l'opération a été conclue par la commune elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune. Cette inscription précise la nature du bien, sa localisation, l'origine de propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire ainsi que les conditions de la cession. ».</p> <p>Ce dispositif est applicable aux collectivités territoriales et/ou aux établissements publics qui sont tenus de délibérer sur le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières.</p> <p>Dans ce cadre, il y a donc lieu de délibérer afin de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2016 par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.</p>	Adopté à l'unanimité
17/11/236	<p><b>CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA CA TPM, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR ET LA S.A. REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS RELATIVE AUX MODALITÉS TARIFAIRES DESTINÉES A L'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE POUR L'ANNEE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Dans le cadre de mesures sociales octroyées aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), il convient de signer une convention tripartite entre le Conseil Départemental du Var, la RMTT et la CA TPM, qui détermine la subvention du CD83 vers la RMTT à hauteur de 150 000 € au titre de l'année 2017.</p> <p>Il n'y a pas d'incidence financière pour la CA TPM.</p>	Adopté à l'unanimité

17/11/237	<p><b>CONVENTION AVEC LA RÉGION PACA RELATIVE AU VERSEMENT DE COMPENSATIONS TARIFAIRES PAR LA CA TPM SUR LES LIGNES N° 8803 ET 8815 AFFRETEES PAR LA REGION - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les lignes n°8803 « Collobrières-Pierrefeu-Hyères » et n°8815 « La Londe-Hyères », affrétées par la Région PACA, sont autorisées à accepter des voyageurs urbains avec la tarification urbaine pour des déplacements à l'intérieur du ressort territorial de Toulon Provence Méditerranée.</p> <p>Une compensation tarifaire est donc versée par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée à la Région PACA en fonction du nombre de voyageurs urbains transportés selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Voyageurs utilisant le billet unité urbain Par voyage effectué, la C.A. Toulon Provence Méditerranée versera à la Région une compensation égale à la différence entre le tarif en vigueur du billet urbain et le coût du tarif en vigueur du billet unité Varlib.</li> <li>- Voyageurs utilisant un autre titre urbain Par voyage effectué et faisant l'objet d'une validation, la C.A. Toulon Provence Méditerranée versera à la Région une compensation égale au 10e de coût en vigueur de la carte Varlib 10 voyages.</li> </ul>	Adopté à l'unanimité
17/11/238	<p><b>AVENANT N° 4 A LA CONVENTION 01DP12 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONFIAIT A LA TLV L'EXPLOITATION DE LA DESSERTE MARITIME DES ILES D'OR - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Depuis 2012, les conditions du contrat ont évoluées favorablement avec notamment l'amélioration du service de transports publics et le travail sur le développement de l'attractivité du territoire. Il y a donc nécessité d'apporter certaines adaptations au contrat en prévoyant des améliorations du service rendu avec une offre de service complémentaire, une simplification de la gamme tarifaire, la construction de nouveaux navires plus performants tout en préservant les équilibres du contrat.</p>	Adopté à l'unanimité



17/11/239	<p><b>01DP12 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA DESSERTE MARITIME DES ILES D'OR - REMISE DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA TLV/TVM POUR L'EXERCICE 2016.</b></p> <p>En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service de l'année précédente.</p> <p>Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.</p> <p>Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.</p> <p>Cette délibération a pour objet d'acter la remise du rapport de délégation par la TLV/TVM pour l'activité 2016.</p>	<b>Prend acte</b>
17/11/240	<p><b>RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA REGIE D'EXPLOITATION ET DE DEVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS DU FARON (REDIF)</b></p> <p>Le Directeur de la Régie d'Exploitation et de Développement des Installations du Faron fait établir chaque année, après inventaire, un rapport d'activité de la régie relatif au dernier exercice (2016).</p> <p>Conformément à l'article R-2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document accompagné du compte financier a été transmis à la Communauté d'Agglomération qui constitue la collectivité de rattachement. C'est à titre d'information que nous l'examinons, après qu'il eût été soumis à la dernière Commission Consultative des Service Publics Locaux.</p>	<b>Prend acte</b>

<p>17/11/241</p>	<p><b>02DP13 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN - REMISE DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA RMTT POUR L'EXERCICE 2016</b></p> <p>En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».</p> <p>Cette délibération a pour objet d'acter la remise du rapport par la RMTT, pour l'exercice 2016.</p>	<p><b>Prend acte</b></p>
<p>17/11/242</p>	<p><b>BOURSE AUX PROJETS ETUDIANTS – PROCEDURE D'APPEL A PROJETS</b></p> <p>La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée souhaite accompagner les étudiants du territoire dans le développement de leurs projets, concourir à l'animation de la vie étudiante et promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche sur l'agglomération.</p> <p>La présente décision a pour objet de valider la procédure d'appels à projets et son calendrier. Les projets sélectionnés seront subventionnés lors d'un bureau communautaire en 2018. Le montant alloué est de 600 € par projet, dans la limite de dix projets.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU  
**SERVICE ASSEMBLEES**

MIS A L’AFFICHAGE LE : **14 NOV. 2017**

**Hubert FALCO**  
 Président de La Communauté d'Agglomération  
 TOULON PROVENCE MEDITERRANEE  
 Ancien Ministre


